

COMITE D'EXPERTS SUR LA GESTION ADAPTATIVE

Avis concernant la chasse de la tourterelle des bois

Références :

Référence : 001-2025-CEGA

Intitulé : Avis concernant la chasse de la tourterelle des bois

Date : 1er Août 2025

Rédacteur(s)/trice(s) : Matthieu GUILLEMAIN, secrétaire matthieu.guillemain@ofb.gouv.fr

Source de la demande : Direction de l'eau et de la biodiversité – Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

I. Synthèse de la demande

En date du 24 juillet 2025, la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a saisi l'Office français de la biodiversité afin qu'il coordonne l'installation d'un nouveau Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA).

Le CEGA est composé comme suit :

- Dr Céline Arzel, Chercheuse associée à l'Université de Turku (Finlande), Chargée de mission à Oiseaux migrateurs du paléarctique occidental (OMPO)
- Dr Aurélien Besnard, Directeur d'études de l'École pratique des hautes études
- Dr Frédéric Jiguet, Professeur au Muséum national d'histoire naturelle
- Dr Pascal Lapébie, Directeur scientifique de la Fédération nationale des chasseurs

Son secrétariat est assuré par l'Office français de la biodiversité, qui a rédigé le présent avis suite à la réunion du CEGA du 29 juillet 2025, soumis pour approbation à l'unanimité de ses membres et validé le 1er août 2025.

Le 24 juillet 2025, la Direction de l'Eau et de la biodiversité a saisi l'OFB pour qu'il interroge le CEGA sur la question suivante, qui fait l'objet du présent avis :

Le CEGA considère-t-il que la proposition d'une réouverture de la chasse de la tourterelle des bois en France pour la saison 2025/2026 sous quota fixé à 10 560 spécimens permet une chasse durable de l'espèce ?

II. Avis

De manière unanime, le CEGA considère qu'envisager en France un quota de 10 560 spécimens pour la prochaine saison permet, au vu des données disponibles, une chasse durable de cette espèce à l'échelle de la voie de migration, qui est l'échelle retenue par la Commission Européenne et le NADEG.

Le CEGA reconnaît le travail réalisé à l'échelle européenne par la *Task force on the recovery of birds* et le NADEG pour aboutir à cette proposition, qu'il considère scientifiquement solide. Il insiste aussi sur

son aspect didactique : la mise en œuvre de la gestion adaptative pour la tourterelle des bois a conduit à imposer un moratoire sur les prélèvements en 2021, mais la population dans son ensemble a vite et bien réagi en termes d'effectifs de reproducteurs, permettant d'envisager aujourd'hui une réouverture très encadrée des prélèvements. C'est un signal fort envoyé au monde de la chasse que la gestion adaptative, même quand elle implique l'arrêt des prélèvements certaines années, peut permettre d'améliorer la situation des espèces considérées et ainsi autoriser la reprise de l'activité cynégétique.

III. Suggestions de mise en œuvre

Sans remettre en cause la proposition de quota français pour la saison 2025-26, le CEGA recommande ainsi plusieurs évolutions du mode de calcul des quotas :

- Outre la tendance d'effectifs, la stratégie de gestion adaptative à l'échelle internationale devrait s'appuyer sur une **taille de population cible à atteindre et une échéance**, déterminées conjointement par les Etats Membres et les parties prenantes. Ceci permettrait d'éviter les phénomènes d'amnésie environnementale et d'envisager la régulation des prélèvements à plus long terme, en évitant les effets accordéon d'une année à l'autre.
- Il convient de garder à l'esprit la nature hautement variable de la démographie de l'espèce, et donc d'appuyer les recommandations de gestion sur des **modèles prenant en compte cette stochasticité**, lors des **réévaluations annuelles des quotas**.
- Le CEGA fait remarquer que le rebond enregistré à l'échelle de la voie de migration ouest-européenne (+31.5% depuis 2021) repose essentiellement sur l'augmentation des effectifs dans la péninsule ibérique. En effet, les indicateurs de taille de population disponibles sont toujours à la baisse (sur de petits effectifs) au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et stables en Wallonie et en France. Compte-tenu du comportement migratoire des tourterelles des bois (qui ne fréquentent pas les pays situés au nord de leur zone de reproduction individuelle), partager équitablement les prélèvements entre pays de la voie de migration ne permettra donc pas nécessairement de restaurer les effectifs nicheurs dans les pays les plus au nord, dont la France, même si la tendance générale est à l'accroissement de la population de l'axe migratoire occidental. Le CEGA suggère donc qu'à l'avenir notre pays **s'appuie sur un indicateur de tendance de taille de population de l'axe migratoire occidental visitant la France** (populations de France, Royaume-Uni, Irlande, Belgique, Pays-Bas, Allemagne) pour **réévaluer si nécessaire** le quota maximum qui lui a été attribué par les analyses à l'échelle européenne, dans un **objectif d'accroissement** de la population nicheuse concernée.

Le CEGA reconnaît les efforts réalisés par la France dans le suivi des populations et les actions de gestion, et suggère de continuer à les soutenir financièrement (y compris la mise en œuvre du Plan National de Gestion dédié à l'espèce, rédigé en 2021).

Le CEGA recommande que cette succession d'un moratoire et d'une réouverture encadrée de la chasse de la tourterelle des bois soit utilisée à son plein potentiel pour mieux comprendre l'impact des prélèvements cynégétiques sur la démographie de cette espèce, afin de pouvoir potentiellement moduler l'activité à l'avenir si nécessaire. Il recommande que l'ensemble des données démographiques et de prélèvements soient intégrées dans des analyses démographiques (types IPM) pour mieux caractériser le lien entre taux de prélèvement et survie notamment. Il recommande ainsi que les déclarations de prélèvements sur l'application ChassAdapt soient accompagnées d'une photo de l'aile afin de pouvoir évaluer comment l'âge-ratio des individus prélevés évolue au cours de la saison de chasse et au cours des années. Des prélèvements biologiques (collectes d'ailes) pourraient être envisagées pour étudier de même l'évolution du sexe-ratio des oiseaux prélevés au cours du temps. Le CEGA recommande enfin que les données de ChassAdapt et de ChassControl soient transmises quotidiennement à l'OFB. En complément des infractions de non-déclaration relevées par cet organisme, les données permettront de suivre la réalisation du quota en intégrant les animaux non déclarés par les contrevenants. Une pression de contrôle cynégétique suffisante devra être mise en place durant la

période de chasse de la tourterelle des bois pour obtenir des données ChassAdapt et ChassControl robustes.

Dr Céline ARZEL	Dr Aurélien BESNARD	Dr Frédéric JIGUET	Dr Pascal LAPEBIE
 Céline Arzel			